Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le 10-10-2022
ID : 039-223900010-20221010-ARR_2022_1064-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1064_PV_RD468_CHAUMERGY
Portant permission de voirie sur une Route Départementale (accès)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 05 Octobre 2022 par laquelle M. et Mme STEHLY Jordy demeurant 2 Place du Champ de Mars sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'accès sur la Route Départementale n° 486 au droit du n°36, rue du Revermont 39230 CHAUMERGY ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD468 – PR30+0830 - commune de CHAUMERGY, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le 10-10-2022
ID : 039-223900010-20221010-ARR_2022_1064-AR

Implantation et ouverture du chantier

Le nouvel accès sera créé au droit de la parcelle ZC 81 sur la route départementale n° 468 au PR 30+0830.

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

Les ouvrages destinés à établir la communication entre la route et la propriété riveraine doivent être établis de manière :
- à ne pas dégrader la chaussées et l'accotement,
- à ne pas gêner l'écoulement des eaux,
- à ce que la pente d'accès ne soit pas supérieur à 5 %.
- à ne pas envoyer l'eau vers la chaussée.

Accès busés
Pour assurer la continuité du fossé le bénéficiaire mettra en place une canalisation de type ECOBOX ou équivalent de Diamètre : 300 mm et longueur : 6 m. Le fil d'eau de cette canalisation devra respecter la pente du fossé existant. Ses extrémités seront équipées de têtes de sécurité.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

Le bénéficiaire chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le 10-10-2022
ID : 039-223900010-20221010-ARR_2022_1064-AR

ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA-SUR-SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
M. et Mme STEHLY pour attribution
La commune de CHAUMERGY pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le 10-10-2022
ID : 039-223900010-20221010-ARR_2022_1064-AR

Camille et Jordy STEHLY
2 place du champ de mars
39230 CHAUMERGY

Conseil Départemental du Jura
ARD
45 route de Chilly
39570 MESSIA

COURRIER ARRIVÉ LE :
- 5 OCT. 2022
ARD LONS

DEMANDE AUTORISATION ENTREE DE COUR

LE PROJET :

Nous envisageons d'acheter la parcelle n° 124 ZC 81,
36 rue du revermont 39230 CHAUMERGY.
Le terrain est en pente (environ 1,50 sur 50 mètres).
Sur cette parcelle la maison sera située a 12 mètres de la RD 468.
Une entrée bateau de 6 mètres sur 7,50 mètres donnant sur une cour en graviers sera construite.

Nous souhaitons avoir l'autorisation pour l'entrée de la cour donnant accès a la RD 468 située route du revermont.

Ci joint un plan de masse vous situant le projet total.

Respecteusement Jordy et Camille Stehly

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le 10-10-2022
ID : 039-223900010-20221010-ARR_2022_1064-AR